

**Département de la Lozère**

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 6

Nombre de voix par procuration : 2

Nombre de suffrages exprimés : 8

VOTE : Pour : 8**Contre : 0****Abstentions : 0****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°34/2025****Date de la convocation du Comité syndical** : huit décembre deux mille vingt-cinq**Date de la séance du Comité syndical** : dix-sept décembre deux mille vingt-cinq**Membres présents :**Éric **PICARD**, Président,Noël **LAFOURCADE**, Hélène **CONSTANS**, Hubert **FONTAINE**, Michel **CASTANIER**, Jean-Louis **RECOUSSINES****Absents avec procuration** : Alexandre **BENEZET** (pouvoir donné à Éric **PICARD**), Bernard **BOURSINHAC** (pouvoir donné à Hubert **FONTAINE**)**Présents à titre consultatif et sans voix délibérative :**Vincent **THOMAS** (Syndicat Mixte Lot Dourdou), **SAWOSKO** (Syndicat mixte Lot Dourdou)**Secrétaire de séance** : Hubert **FONTAINE**

OBJET : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;

Considérant que les collectivités territoriales ont l'obligation en vertu de l'article L812-3 du code général de la fonction publique, de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ;

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DECIDE DE CONVENTIONNER avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour le suivi médical professionnel et préventif des agents du Syndicat mixte Lot Dourdou.**-PREND ACTE DE**

-la contribution financière, modulable par année, en fonction de l'effectif déclaré au Centre de Gestion à chaque début d'exercice et précisée dans la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;

-des missions exercées par le service de médecine professionnelle et préventive, précisées dans ladite convention et par le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Paraphe :

-DONNE toute délégation à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

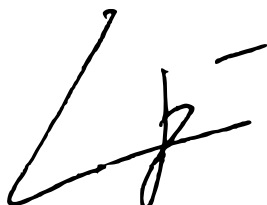
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue, le

Le Président,

Éric PICARD



Le Président,

Éric PICARD

